

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE
MONTMORENCY**

Nombre de délégués : 56

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 1^{er} FEVRIER 2006**

Séance ordinaire du 1^{er} Février 2006

L'an deux mille six, le **PREMIER FEVRIER**, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 26 Janvier 2006 et par affichage du 26 Janvier 2006, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude **NOYER**, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Henri FLAVIGNY, Pierre BRICET, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Jean FLEURY, Daniel MARY,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI, Roger MIDY, Jacques SEGUIN (à partir du point n° 6),
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Jocelyn BRUISSON (à partir du point n° 6), Rémy JULIEN, François ROSE,
- *Représentant la commune de Montmorency* : François LONGCHAMBON, Christian DIDIER, Martine FAURE, Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN (arrivée au point n° 6), Didier LOGEROT, Vladimir MATCOVICH, Vincent PALLAIN (arrivée au point n° 7), Claudine PENEL,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Jean-Louis PERROT, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Serge BIGUENET, Alain JOUBERT, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN, François SIGWALD, Guy BOISSEAU, Sébastien MENARD, Marianne MERLET, Carmen VIETTI, Jean-François BELLEC, Patrick FLOQUET, Lilian REGNIER, Pierre GUIRAUDET, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Alain SURIE,

Procurations :

Serge BIGUENET	à Henri FLAVIGNY	Patrick FLOQUET	à Michel ROY
Muriel SCOLAN	à Jean-Claude NOYER	Lilian REGNIER	à Rémy JULIEN
François SIGWALD	à Jean FLEURY	Pierre GUIRAUDET	à Martine FAURE
Guy BOISSEAU	à Corinne ANDREOLETTI	Christiane LARDAUD	à Bernard VIGNAUX
Marianne MERLET	à Roger MIDY	Sylvain MARCUZZO	à Claude BARNIER
Carmen VIETTI	à Jean-Pierre CAMUS	Alain SURIE	à Jean-Louis PERROT
Jean-François BELLEC	à François ROSE		à

Secrétaire de séance : Madame Claudine PENEL

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Madame Claudine PENEL de la commune de Saint-Gratien.

2 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 23 NOVEMBRE 2005 ET 14 DECEMBRE 2005

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les procès verbaux des séances du Conseil de Communauté du 23 Novembre 2005 et 14 décembre 2005.

3– COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- n° 63-2005 du 9 Décembre 2005 Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de Gestion pour une mission d'aide à la gestion financière au sein de la Communauté ;
- n° 64-2005 du 13 Décembre 2005 Attribution des marchés relatifs aux petits équipements et matériels des services de police municipale : Signature des actes d'engagement avec PROMO COLLECTIVITE pour la dotation vestimentaire des agents, la sérigraphie et les dispositifs sonores et lumineux des véhicules roulants ;
- n° 65-2005 du 13 Décembre 2005 Attribution du marché relatif aux petits équipements et matériels des véhicules roulants des services de police municipale : Signature de l'acte d'engagement avec DESMAREZ SA pour le lot n° 2 portant sur le matériel embarqué ;
- n° 66-2005 du 19 Décembre 2005 Contrat d'entretien des plantes vertes dans les locaux de la Cavam : 19 bis rue de la Tourelle 95170 DEUIL-LA-BARRE ;
- n° 67-2005 du 19 Décembre 2005 Contrat d'entretien des espaces verts extérieurs de la Cavam – 19 bis rue de la Tourelle 95170 DEUIL-LA-BARRE ;
- n° 68-2005 du 19 Décembre 2005 Signature du marché de prestations de signalisation horizontale et verticale avec la Société Grands Travaux Urbains (G.T.U.) ;
- n° 69-2005 du 21 Décembre 2005 Signature d'un contrat de prestations de services avec LA POSTE pour la collecte et la remise à domicile du courrier de la CAVAM.

Il est demandé d'en prendre acte.

4– MARCHES PUBLICS : LISTE ANNUELLE RECAPITULATIVE DES MARCHES PUBLICS 2005 DONT LE MONTANT EST EGAL OU SUPERIEUR A 50 000 EUROS HT

Monsieur le Président précise que chaque année les collectivités sont soumises à l'obligation de publier, sur le support de leur choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Pour l'année 2005, la CAVAM publiera par voie d'affichage administratif et sur son site internet la liste ci-dessous des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 50 000 euros HT. Cette liste indique de manière séparée, les marchés de travaux de fournitures et de services. Pour chaque type de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix.

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

Prend acte de la liste récapitulative des marchés conclus en 2005 dont le prix est supérieur à 50 000 euros HT,

Dit que ladite liste fera l'objet d'une publication par voie d'affichage administratif et sur le site internet de la Cavam.

RECENS EMENT DES MARCHES DE TRAVAUX 2005

annexe à la délibération du CC du 01/02/2006

montants de marché supérieurs à 50 000 euros HT

MARCHE	OBJET du MARCHE	DATE NOTIFICATION MARCHE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	Montant du marché €TTC
04 V 05	Groupement de commande CAVAM / MONTMAGNY Restructuration de la rue Achille Viez à MONTMAGNY	15-mars 2005	COLAS IDF Normandie 15 bis quai du chatelier - l'ILE St Denis - 93 -	50 526,93
05 V 03	Groupement de commande CAVAM / MARGENCY réhabilitation de la rue Roger Salengro à MARGENCY	18-juil 2005	FILLOUX 156 avenue du Général Leclerc - SOISY/Mcy - 95	68 154,06
04 ZA 03 (2)	Groupement de commande CAVAM / SAINT BRICE sous Forêt requalification de la ZAE "les Ecricrolles" - rénovations des rues Goldstein et des Ecricrolles à GROSLAY	11-juil 2005	BOURGEOIS 69 rue de La Briche - SAINT DENIS - 93 -	74 076,59
DST - 2006-001	Mise en œuvre de traitements curatifs et préventifs des graffitis présents sur le patrimoine des villes membres de la communauté	26-déc 2005	HTP 61 rue de la Chapelle - 75018 PARIS -	Marché à bons de commandes mini : 95 680 maxi : 350 720
05 E 01	entretien et réparation de la voirie communautaire	13-janv 2005	FILLOUX / FAYOLLE 156 avenue du Général Leclerc - SOISY/Mcy-95	mini : 100 000 maxi : 400 000
05 V 07 b	Groupement de commande CAVAM / MONTMORENCY Réhabilitation du carrefour avenue Emile /Rey de Foresta à MONTMORENCY	19-oct 2005	SCREG IDF Normandie 5 route du Port Charbonnier - GENNEVILLIERS (92)	121 645,16
05 V 08	Groupement de commande CAVAM / MONTMORENCY Réhabilitation de la rue de Groslay à MONTMORENCY	19-oct 2005	FILLOUX 156 avenue du Général Leclerc - SOISY/Mcy - 95	159 987,13
05 V 07	Groupement de commande CAVAM / MONTMORENCY réhabilitation de l'avenue Emile à MONTMORENCY	12-juil 2005	COLAS IDF Normandie 15 bis quai du chatelier - l'ILE St Denis - 93 -	194 807,35
MARCHE	OBJET du MARCHE	DATE NOTIFICATION MARCHE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	Montant du marché €TTC
05 V 09	Groupement de commande CAVAM / SOISY s/Montmorency réhabilitation de la rue Jean Mermoz à SOISY sous Montmorency	12-juil 2005	COLAS IDF Normandie 15 bis quai du chatelier - l'ILE St Denis - 93 -	292 326,32
05 V 04	Groupement de commande CAVAM / GROSLAY Réhabilitation de la rue de Montmorency	28-déc	SACER chaussée Jules César - PIERRELAYE -95 -	343 989,81
04 ZA 03	Requalification de la Zone d'activités économiques "les Ecricrolles" et rénovation des rues Carnot et du Dr. Goldstein à GROSLAY	17-févr 2005	COLAS IDF Normandie 15 bis quai du chatelier - l'ILE St Denis - 93 -	509 607,71
05 V 02	groupement de Cde CAVAM / ANDILLY / MARGENCY Réhabilitation de la rue Charles de Gaulle	17-janv 2006	BOURGEOIS 69 rue de La Briche - SAINT DENIS - 93 -	564 070,17

⇒ RECENSEMENT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET SERVICES CONCLUS EN 2005 DONT LE PRIX EST SUPERIEUR A 50 000 EUROS HT(hors contrats maintenance de logiciels informatiques, conventions et avenants) ayant donné lieu à mise en concurrence au titre de l'article 28 du code des marchés publics, selon une procédure adaptée propre à la CAVAM

CATEGORIE FOURNITURES

N°	Numéro décision	Objet du marché	direction opérationnelle	Date de la décision	Titulaire	Montant du marché
1	07-2005	Fournitures et pose poutre motorisée bâtiment industriel ZAE Andilly	DST	07-02-2005	MPBS	91 869,97 €TTC
2	64-2005	Dotation vestimentaire des agents de PM +	Direction financière	13-12-2005	PROMO COLLECTIVITE (Val d'Oise)	75000€HT mini 140 000€HT maxi

CATEGORIE SERVICES

N°	Numéro décision	Objet du marché	direction opérationnelle	Date de la décision	Titulaire	Montant du marché
1	37-2005	Marché de maîtrise d'oeuvre vidéosurveillance	DST	11-07-2005	ALTETIA (Hauts de seine)	208 335 €HT
2	51-2005	Assurances risques statutaires	DGS	29-09-2005	CNP Assurances	49 242, 58 €

5 – FORUM POUR LA GESTION DES VILLES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : VERSEMENT DE LA COTISATION 2006

Par délibération en date du 06 octobre 2004, la CAVAM a décidé son adhésion au forum à compter du 01/01/2005.

Pour mémoire, outre la formation, il s'agit pour la CAVAM de bénéficier d'expériences d'un réseau dynamique, adapté aux problématiques intercommunales et offrant un accès exclusif au conseil juridique et fiscal, à une source d'information hebdomadaire et mensuelle, ainsi qu'à son fond documentaire et d'études.

Pour les collectivités comprenant 100 à 150 000 habitants, la cotisation annuelle 2006 s'élève à 2645,00 €HT.

Le Conseil communautaire, sur proposition de son Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de s'acquitter du montant de la cotisation 2006 s'élevant à 2 645,00 €HT en contrepartie de l'adhésion au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales,

Dit que la dépense sera prélevée au budget de la Communauté d'Agglomération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

6 – PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU STATIONNEMENT PAYANT DU PARC RELAIS DE LA GARE A SAINT GRATIEN

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2006, la CAVAM gère le parc relais de la gare de Saint-Gratien, suite à son transfert opéré par délibération du conseil en date du 14/12/2005.

Le stationnement étant payant, il revient au conseil de communauté de fixer les tarifs applicables pour permettre le recouvrement des recettes correspondantes.

Les tarifs précédemment instaurés par le conseil municipal de Saint-Gratien sont les suivants :

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF EN EURO
1h00 à 3h00	0,75
3h00 à 6h00	1,50
6h00 à 12h00	3,00
12h00 à 24h00	3,80
Forfait 7 jours	7,60
Abonnement particulier	27,44
Abonnement entreprise	22,87

Sur cette base, il est proposé au conseil de réajuster comme suit ces tarifs pour tenir compte des pièces acceptées par la caisse automatique ou sur la base d'une augmentation de 2,2% :

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF EN EURO
1h00 à 3h00	0,80
3h00 à 6h00	1,60
6h00 à 12h00	3,10
12h00 à 24h00	3,90
Forfait 7 jours	7,70
Abonnement particulier	28,04
Abonnement entreprise	23,37

Vu l'avis du Bureau communautaire et après consultation de la Commission communautaire des Finances,

Le Conseil de Communauté , à l'unanimité,

Fixe les tarifs applicables au Parc Relais de la Gare de Saint-Gratien comme indiqués ci-dessus et précise que ces mesures prendront effet au 1^{er} février 2005.

7 – TRANSPORTS URBAINS - SYNDICAT SIEREIG : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2006

La CAVAM est adhérente au syndicat SIEREIG pour l'exercice de sa compétence transports urbains (lignes Valmy).

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le montant et les modalités de versement d'une avance sur sa contribution budgétaire pour la période de Janvier à Mars 2006 considérant :

- que les besoins trimestriels de trésorerie (186.208,50 €) du SIEREIG ne lui permettent pas d'attendre le vote de son Budget Primitif de 2006 approuvé au plus tard le 31/03/2006,
- la nécessité pour le SIEREIG de continuer à percevoir une contribution budgétaire de la CAVAM jusqu'au vote effectif de son budget primitif,

Sur proposition de Monsieur BOUTIER et vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'effectuer le versement anticipé au SIEREIG des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2006 inclus.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2006, issu du vote du Budget Primitif, l'émission du titre 2006 se fera sur la base du même montant que celui demandé au titre des contributions trimestrielles de l'exercice 2005, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2006 DE LA CAVAM AU SIEREIG

	Rappel Montant annuel 2005	1 ^{ER} TRIMESTRE 2006
Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM)	765.552 €	186.208, 50 €

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'Avril, le montant définitif des contributions étant alors connu.

8 – SYNDICAT EMERAUDE : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2006

Par délibération n°6 du 07/02/2002, le Conseil Communautaire a pris la compétence Collecte et traitement des Ordures Ménagères, dont la gestion est assurée par le syndicat Emeraude.

Par délibération 2005/12/12 du 12 décembre 2005, le syndicat Emeraude a arrêté le principe du versement anticipé d'une fraction de la contribution budgétaire 2006 versée par la CAVAM.

- Considérant que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat Emeraude ne lui permettent pas d'attendre le vote de son Budget Primitif de 2006 approuvé au plus tard le 31/03/2006,
- Considérant la nécessité pour le syndicat Emeraude de continuer à percevoir une contribution budgétaire de la CAVAM jusqu'au vote effectif de son budget primitif,

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le versement d'une avance sur sa contribution budgétaire 2006 calculée sur les montants versés au cours du dernier trimestre 2006.

Dans cette hypothèse, la communauté d'agglomération serait donc autorisée à effectuer le versement anticipé des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2006 inclus au Syndicat Emeraude.

Sur proposition de Monsieur BOUTIER et vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 d'effectuer le versement anticipé des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2006 inclus au profit du Syndicat Emeraude.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2006, issu du vote du Budget Primitif, et compte tenu des éléments d'actualisation du coût de la collecte et de traitement des déchets transmis par le syndicat EMERAUDE, l'émission des titres mensuels se fera sur la base suivante :

VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2006 DE LA CAVAM AU SYNDICAT EMERAUDE

	Rappel Montant annuel 2005	Janvier 2006	Février 2006	Mars 2006
Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM)	8.835.271,23 €	736.272,60 €	736.272,60 €	736.272,60 €

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'Avril 2006, le montant définitif des contributions étant alors connu à cette date.

ASSAINISSEMENT

9 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE 2006

Monsieur BOUTIER indique qu'il est soumis au Conseil de Communauté les modifications budgétaires suivantes.

- En section de fonctionnement :

Les réajustements de crédits en dépenses font apparaître une augmentation de 61,68 € ventilée comme suit :

- autres charges (pénalité sur les remboursements anticipés) (+ 61,68 €) ;

Parallèlement, la section des recettes de fonctionnement enregistre une augmentation équivalente de 61,68 € répartie sur le poste budgétaire suivant :

- remboursement anticipé (+ 61,68 €)

- En section d'investissement :

Les réajustements de crédits en dépenses d'investissement font apparaître une augmentation de 65 628 € ventilée comme suit :

- installation, matériel et outillages techniques (1ère opération d'assainissement : Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées rue Roger Salengro, partie aval à MARGENCY)-(+ 65 628 €);

Parallèlement, la section des recettes d'investissement enregistre une augmentation équivalente de 65 628 € répartie sur le poste budgétaire suivant :

- subventions d'investissement du département (subvention accordée par le CG 95 à la commune de MARGENCY) (+ 65 628 €);

Après avis favorable de la Commission des Finances et sur rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement Communautaire 2006

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				61,68 €	61,68 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				61,68 €		
Chapitre 66				61,68 €		
66	668	FIN	Autres charges	61,68 €		Ajustement budgétaire nécessité par les RA
TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT					61,68 €	
Chapitre 77					61,68 €	
77	7781	FIN	Remboursement anticipé		61,68 €	Ajustement budgétaire nécessité par les RA

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				65 628,00 €	65 628,00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT				65 628,00 €		
Chapitre 23				65 628,00 €		
23	2315	ASS	Immobilisation	65 628,00 €		1ère opération d'Assainissement: Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées rue Roger Salengro, partie aval.
TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT					65 628,00 €	
Chapitre 13					65 628,00 €	
13	1313	FIN	Subventions d'investissement du CG95		65 628,00 €	Subvention du Conseil Général

10 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REPRISE DE 49 BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT A SOISY SOUS MONTMORENCY DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE COLLECTEURS DU SIARE – OPERATION 06A61

Monsieur LONGCHAMBON rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2006, la CAVAM exerce la compétence assainissement des eaux usées et pluviales en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres.

La quasi-totalité des réseaux d'assainissement de la CAVAM débouche dans les collecteurs du SIARE.

Dans le cadre des opérations d'assainissement 04-04 et 05-02 du SIARE « Réhabilitation de collecteurs d'assainissement non visitables tranche 2004 et 2005 », il est prévu de réhabiliter par l'intérieur 830 ml de collecteurs d'eaux usées syndicaux à **Soisy-sous-Montmorency**.

Les travaux concernent **l'avenue du Général de Gaulle, la rue Blanche et l'avenue du Général Leclerc**.

Sont intégrés à ces travaux, à la charge de la CAVAM, la mise en conformité de 49 branchements d'eaux usées de particuliers directement raccordés aux collecteurs du SIARE.

La reprise de ces branchements comprend la dépose des canalisations existantes et la réalisation en tranchée ouverte de branchements neufs en fonte avec la création d'une boîte de branchement en limite de propriété.

En parallèle, un courrier d'information sera distribué aux riverains afin de les inciter à mettre en conformité si besoin, leur raccordement au réseau d'eaux usées.

Les travaux financés par la CAVAM s'étendent donc sous le domaine public entre le collecteur du SIARE et la limite du domaine privé.

Le coût de la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire (CAVAM) est estimé à 112 700 €HT.

Pour cette opération s'inscrivant dans le cadre du contrat de bassin 2005-2009, pour laquelle un groupement de commandes a été constitué entre les communes concernées et le SIARE, la conduite du groupement relève du SIARE désigné comme coordonnateur simple.

Considérant qu'en l'état des dispositifs actuels de soutien financier à ce type d'opération de travaux, il revient au Conseil de Communauté, en lieu et place de la commune de Soisy-Sous-Montmorency, de solliciter auprès des différents partenaires les aides pour l'opération susvisée,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Monsieur le rapporteur entendu dans sa note de présentation,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Sollicite au bénéfice de la CAVAM l'obtention de subventions auprès des différents partenaires financiers (AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE ET CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE) pour la réalisation des travaux de reprise de 49 branchements sis avenue du Général de Gaulle - rue Blanche et avenue du Général Leclerc à SOISY SOUS MONTMORENCY (opération 06 A 61) dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIARE,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE en sa qualité de coordonnateur du groupement, à déposer le dossier de subvention correspondant et accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à son obtention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11 – PARC D'ACTIVITE LES CURES A ANDILLY : IMPLANTATION DU SIEGE SOCIAL DES ENTREPRISES DU GROUPE FAYOLLE

- Cessions des parcelles nécessaires à l'accueil des entreprises FAYOLLE et FILS – PHILIPPON
- Contrat d'échange de terrains avec Monsieur BIENVENU
- Acquisition de la parcelle LACOUR cadastrée C 771
- Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre du soutien à la commercialisation de terrains destinés à l'accueil d'activité économique

Monsieur FLAVIGNY présente le sujet.

Le groupe FAYOLLE, spécialisé dans les travaux publics le bâtiment et l'environnement a exprimé, son besoin de se restructurer pour permettre son essor.

Composée de 1875 salariés dont plus de 1000 salariés sur le territoire de la CAVAM, cette entreprise familiale est la principale force économique de la Communauté d'Agglomération et une des principales du département du Val d'Oise.

L'entreprise, située actuellement sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, envisage la construction d'un nouveau siège social pour sa maison mère JEAN FAYOLLE ET FILS ainsi que pour le développement de sa filiale PHILIPPON installée à Andilly (11 avenue des Cures). Ce regroupement doit permettre d'optimiser et de rationaliser la production et donc de renforcer l'activité globale du groupe.

Dans le cadre de son projet de développement, le groupe Fayolle a étudié différents sites d'installation notamment sur le département de l'Oise qui offre des avantages tels que le coût du foncier par exemple.

Souhaitant maintenir l'activité du groupe Fayolle sur le territoire communautaire, la CAVAM a proposé le site de la zone des Cures à Andilly.

Compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de cette zone d'activité la CAVAM a procédé à son extension sur une surface de 2,2 hectares.

L'implantation du siège social du groupe FAYOLLE sur une partie de cette extension permet :

- à l'entreprise de regrouper ses savoir-faire, de profiter de la proximité de son dépôt actuel et donc d'avoir une organisation intégrée et optimale de son activité,
- à la CAVAM de profiter de la qualité de l'installation de l'entreprise pour valoriser la zone d'activité et le tissu économique communautaire.

Ce projet d'implantation porte sur une assiette foncière de 12000 m². Il y est prévu la construction d'environ 200 bureaux dans un bâtiment High Tech de 5000 m². L'opération est prévu pour les deux entreprises suivantes : JEAN FAYOLLE ET FILS – PHILIPPON. Chacune des entreprises procèdera à l'acquisition d'une partie des terrains pour permettre l'implantation des différents sièges dans le bâtiment de bureaux.

La communauté d'agglomération propose la vente des terrains qu'elle maîtrise d'une superficie totale de 12000 m² environ (sous réserve de la maîtrise foncière de la parcelle C771) pour un montant de 45 euros HT / m² soit un total de 540 000 euros HT.

En l'état du foncier maîtrisé ou en cours d'acquisition par la CAVAM, les cessions portent sur les parcelles suivantes :

Entreprise	Désignation de la parcelle et contenance selon relevé du géomètre	Prix de cession en € hors subventions éventuelles venant en déduction
FAYOLLE ET FILS	- C 34 pour 373m ² environ - C 36 pour 1060m ² environ - C 771 (sous réserve) - C 773 pour 1150m ² environ - C 776 -778 -780 pour 3030m ² environ - C 782 en partie pour environ 1200 m ² - Et partie des parcelles C 1456 et C3	L'ensemble à 45 euros du m ² 10 000m ² environ
PHILIPPON	- C 785 pour environ 1200 m ² - C 782 en partie pour environ 800 m ²	45 euros du m ² pour environ 2000 m ²

La vente à l'entreprise FAYOLLE ET FILS des parcelles C 776-778 et 780 est rendue possible grâce à l'accord trouvé avec l'actuel propriétaire (Monsieur Jacques BIENVENU) en échange de la remise par la CAVAM de terrains lui appartenant cadastrés C2 et C3 (pour partie) d'une superficie équivalente à celle cédée par lui.

Par ailleurs, et après avoir initié sans succès par le biais de la commune de Andilly une procédure d'appropriation du bien présumé vacant sans maître à la suite du décès de Madame Berte LACOUR cadastré C 771, la CAVAM poursuit sa volonté d'acquérir ce terrain en vue de le céder à FAYOLLE et FILS.

Enfin, à défaut d'un accord amiable avec les consorts ROGERS propriétaires des parcelles cadastrées C33 et 767, la communauté ne disposera pas d'autre alternative que celle d'enclencher la procédure d'expropriation, compte tenu de l'utilité publique du projet.

Il est à noter que la société FAYOLLE bénéficiera d'une option d'achat ultérieur sur les parcelles C 771 en totalité, C 767 pour partie et C 33, ces deux dernières représentant environ 400 m².

Compte tenu de l'opportunité d'une telle implantation sur le territoire de la CAVAM et dans le but de proposer à ses acquéreurs un prix compétitif, la CAVAM sollicite une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre du dispositif départemental de soutien à la commercialisation de terrains destinés à l'accueil d'une activité économique.

VU les avis du service des domaines en date du 15 mars 2005 et 23 décembre 2005,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Monsieur FLAVIGNY, entendu dans son rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

Décide l'aliénation des parcelles sises ZAE « LES CURES » comme indiquée dans le tableau de la page précédente ;

Fixe le prix de cession d'ensemble à 45 euros LE METRE CARRE, hors subventions éventuelles venant en déduction du prix de vente à due concurrence ;

Approuve l'échange de terrain à intervenir avec Monsieur BIENVENU portant sur les parcelles suivantes :

Propriétaire des parcelles à échanger	Désignation	contenance
CAVAM	Partie de la C2 Chemin des Maquignons	2495m ² environ
	C3 pour partie	A déterminer
Monsieur Jacques BIENVENU	C 776 C 778 C 780	3030m ² l'ensemble

Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches utiles auprès des ayants droits de Madame LACOUR en vue d'acquérir la parcelle cadastrée C 771 dans la perspective de sa cession à l'entreprise FAYOLLE,

Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et contrats à intervenir en exécution de la présente délibération,

Sollicite auprès du Conseil Général du Val d'Oise (au titre du dispositif départemental de soutien à la commercialisation de terrains destinés à l'accueil d'une activité économique) une subvention au taux le plus élevé calculée sur la base du coût total de l'ensemble des terrains cédés,

Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt du dossier et à l'obtention de la subvention.

12 – ZONE D'ACTIVITE DE LA REPUBLIQUE A GROSLAY : CESSIONS DES PARCELLES SISES 42-44 AVENUE DE LA REPUBLIQUE CADASTREES AI 504-521 ET 519 A LA SOCIETE BDM

Monsieur FLAVIGNY indique que les trois parcelles cadastrées AI 504, 521 et 519 sises 42-44 avenue de la République d'une contenance totale de 977 m², appartiennent à la communauté d'agglomération depuis le transfert de la zone d'activité en décembre 2003.

La commune s'était rendue propriétaire de ces parcelles pour un coût de 349 916,22 € à la suite d'acquisitions plus larges rendues nécessaires pour la réalisation de la zone commerciale du secteur, et plus particulièrement pour l'accueil de l'enseigne DECATHLON.

Le coût très élevé de ces terrains (360€/m²), leur forme peu optimale pour une construction et leurs dimensions insuffisantes rendent difficile leur commercialisation. Celle-ci ne s'avère possible, en définitive, que pour une activité de nature commerciale souhaitant profiter de cet emplacement exceptionnel.

La société BDM, propriétaire de la parcelle limitrophe AI 465, propose d'acheter ces trois parcelles au prix de 349 916,22 € soit 360 €/m².

L'unité foncière ainsi constituée de 1 946 m² permettra d'accueillir l'enseigne PICARD SURGELE qui présente l'avantage d'être qualitative et de ne générer que peu de flux de clientèle limitant ainsi le besoin de places de stationnement.

Considérant que cette implantation permet de finaliser la zone et de conforter les enseignes présentes sur les sites à vocation commerciale des Champs Saint-Denis et de République,

Vu l'avis des domaines en date du 12/01/2006,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Monsieur FLAVIGNY, entendu dans son rapport de présentation,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'aliéner les parcelles sises 42-44 Avenue de la République cadastrées AI 504 - 521 et 519 à la Société BDM pour une contenance de 977 m² ;

Fixe le prix de cession d'ensemble à TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS ET 22 CENTIMES (349 916, 22 €) ;

Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente à intervenir.

TRAVAUX COMMUNAUTAIRES - VOIRIE

13 – GROUPEMENT DE COMMANDES : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU GENERAL LECLERC SUR LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN (OPERATION 06V03)

- *Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Gratien en vue de la passation d'un marché de travaux*
- *Signature de la convention constitutive du groupement de commande*
- *Signature de la convention de prestation de service pour la maîtrise d'œuvre publique*
- *Lancement de la consultation des entreprises*
- *Autorisation de signer le marché avec l'entreprise attributaire*

Monsieur LONGCHAMBON rappelle qu'en matière de travaux d'aménagement de voirie, la Communauté a fait le choix de regrouper certains de ses besoins avec ceux de ses communes membres, dans le souci de réaliser à la fois des économies d'échelle et de simplifier la gestion des opérations à réaliser.

La rue du Général Leclerc à SAINT GRATIEN reconnue d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux de requalification (la voie nécessite une réfection de chaussée) pour lesquels la maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction des Services Techniques de la ville de SAINT GRATIEN, dans le cadre d'une convention à suivre avec la CAVAM.

Le coût global des travaux envisagés est estimé à 577 064,40 €HT dont 379 287,50 €HT pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire.

Les besoins de la ville de SAINT GRATIEN et de la CAVAM ont fait l'objet d'un recensement précis à partir des éléments de voirie et de leurs abords relevant de leur compétence respective. Le détail des besoins figure en annexe de la convention de groupement.

Pour cette opération, la conduite du groupement est confiée à la ville de SAINT GRATIEN désignée comme coordonnateur simple.

Il revient à la ville de SAINT GRATIEN de procéder à l'ensemble des opérations de mise en compétition des candidats potentiels, conformément aux règles du Code des Marchés Publics.

La ville de SAINT GRATIEN gère ainsi l'ensemble de la procédure jusqu'au choix de l'entreprise attributaire des marchés.

Chacun des membres signera ensuite un contrat de travaux dont il assurera seul l'exécution avec le titulaire retenu en commun.

Le marché à passer s'effectuera sur appel d'offres ouvert, tout candidat pouvant remettre une offre.

Il sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de SAINT GRATIEN pour réaliser des travaux de voirie de la rue du Général Leclerc,

Désigne la ville de SAINT GRATIEN comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser rue du Général Leclerc,

Adopte la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,

Autorise Monsieur le Président à signer avec la commune de SAINT GRATIEN, la convention confiant aux services techniques de la ville la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération,

Autorise la signature par Monsieur le Président du marché portant sur les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

URBANISME

14- AVIS DE LA CAVAM RELATIF A L'ARRET DU PROJET DE PLU DE LA VILLE D'ERMONT

Madame EUSTACHE-BRINIO indique que la ville d'Ermont a engagé une procédure pour l'établissement de son Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a été arrêté lors du conseil municipal du 15 décembre 2005. Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, en tant que personne publique associée, la CAVAM est invitée à émettre son avis par la voie de son assemblée délibérante.

Présentation

Située au cœur de la vallée de Montmorency, la ville s'inscrit dans un ensemble homogène traversée par plusieurs lignes de chemin de fer et bordée par la bretelle A 115 et l'autoroute A15. La Commune fait partie de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt.

Projet d'aménagement et de développement durable

Le PLU souhaite affirmer le caractère de chacun des quartiers par la valorisation du patrimoine existant. Il favorisera l'évolution ou le renouvellement nécessaire du bâti tout en préservant des ambiances végétales. Il permettra à certains types d'activités de s'insérer dans les tissus de manière respectueuse et affirmera la qualité architecturale des quartiers.

Les liaisons inter quartiers et l'armature générale de la ville seront aussi abordées en clarifiant le réseau des mobilités. Il cherchera à affirmer le rôle fédérateur d'un centre ville fort en facilitant son rayonnement par le renouvellement d'un bâti quelque fois vieillissant et son ouverture vers ses périphéries.

Au niveau des transports, l'important projet de la gare d'Ermont-Eaubonne est un élément fédérateur qui doit être complété par des actions visant à faciliter les accès à la gare.

Le projet définit trois réseaux de déplacement : un réseau primaire pour les déplacements inter quartiers, un réseau secondaire intra quartier, et enfin un réseau de circulations douces.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la CAVAM d'émettre un avis sur le projet susvisé,

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ermont,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU de la Ville d'Ermont **sous réserve** de favoriser l'accès et le stationnement induits par l'amélioration des moyens de transports ferrés du pôle gare pour l'ensemble des populations de la Vallée de Montmorency.

15 – AVIS DE LA CAVAM RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL ARRETE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EST DU VAL D'OISE (SIEVO)

Madame EUSTACHE-BRINIO précise que par délibération du 28 novembre 2005, le Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour le Développement de l'Est du Val d'Oise a délibéré sur l'arrêt de son projet de Schéma de Cohérence Territorial.

Le territoire du SIEVO s'étend sur 167 km² à l'est du département du Val d'Oise. Le périmètre du SCoT recouvre les 24 communes du SIEVO, dont les 4 communes de la communauté d'agglomération « Val de France », les 14 communes de la communauté de commune de « Roissy Porte de France » ainsi que les communes de Plessis-Gassot, Bouqueval, Goussainville, Gonesse, Bonneuil-en-France et Écouen.

L'Est du Val d'Oise subit un nombre élevé de contraintes. Dans le cas du SIEVO, à ces contraintes « métropolitaines » classiques s'ajoutent des éléments spécifiques d'hétérogénéité territoriale et sociale, de cloisonnement et de manque d'attractivité dont l'accumulation constitue la caractéristique principale du territoire.

L'Est du Val d'Oise est particulièrement cloisonné : c'est le paradoxe de ce territoire d'être couvert d'infrastructures tout en étant mal desservi. Les autoroutes et les voies rapides n'irriguent pas suffisamment les territoires traversés. L'insuffisance des liaisons Est/Ouest ne permet pas au territoire de tirer parti des opportunités d'emploi offertes par le pôle Roissy-CDG. De plus le territoire du SIEVO est marqué par un nombre exceptionnel de contraintes, au premier rang desquelles le Plan d'Exposition au Bruit.

La présence d'un patrimoine paysager et bâti remarquable, de cours d'eau abondants et d'un dynamisme local lié à la jeunesse des habitants ne fait pas obstacle à ce constat : le territoire du SIEVO manque d'attractivité.

Le territoire du SIEVO présente des contraintes fortes et nécessite des objectifs ambitieux : le scénario de croissance retenu constitue donc un difficile équilibre entre la nécessité d'une croissance significative et la rareté des espaces constructibles. Il prévoit un équilibre du solde migratoire, grâce auquel la population s'accroît jusqu'à 307 000 habitants soit 28% d'augmentation en 26 ans.

Dans le cadre du scénario retenu, pour faire face aux besoins de logements, il faudra construire, de 1999 à 2025, un peu moins de 35 000 résidences principales.

Le SIEVO affirme sa volonté de mettre en œuvre un développement équilibré à travers les axes suivants :

- Permettre l'évolution économique et sociale de la population
- Rendre le territoire attractif
- Rendre le territoire à ses habitants
- Donner une identité et une légitimité au territoire
- Favoriser la coopération avec les territoires voisins
- Maîtriser le développement

Cette politique passe par une programmation fine des espaces d'habitat, un développement maîtrisé des ZAE, la préservation des espaces agricoles. Elle passe également par un développement économique choisi qui favorise l'employabilité par la formation, qui développe les activités métropolitaines supérieures et qui préserve l'économie agricole.

Au plan proprement urbain, l'équilibre nord/sud, la multicentralité autour du pôle gare du RER D, le développement commercial sélectif, le besoin d'équipements structurants, et notamment la liaison RER B/RER D qui conditionne le développement du « triangle de Gonesse », voient leur importance soulignée, tout comme la nécessité d'améliorer le cadre de vie.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la CAVAM d'émettre un avis sur le projet susvisé,

Considérant le projet de SCOT soumis pour avis,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de SCOT arrêté par le SIEVO.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **INFORMATION** :

Monsieur STREHAIANO informe les membres du conseil de sa visite, avec Messieurs GIROT et POEY, du centre de commandement de vidéosurveillance de Lyon.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 45

Le Secrétaire de Séance,

Claudine PENEL

Le Président,

Jean-Claude NOYER